

# Règlements TOURNOIS (Séries fin saison) 2008

## 801- GENERAL

Chaque fois que le mot Séries apparaît dans cette section, il signifie "Tournois de Fin de Saison" du type vrai "double élimination" tenant lieu de séries éliminatoires pour les divisions moustique, peewee, bantam et midget.

## 802- RESPONSABLE - ORGANISATEUR

- A)- Le Vice-Président de Division est responsable du dossier Séries pour sa Div./Classe.
- B)- L'activité Séries est accordée par le CE à une Organisation membre de la "Ligue Interrégionale AA".
- C)- Chaque Séries (Div/Classe) doit être approuvée par le CA avant le 1<sup>er</sup> juin.

## 803- DEBUT DES SERIES

A)- Les Séries débutent normalement le deuxième vendredi qui suit la fin de la saison régulière afin de permettre le retour des feuilles de pointage des dernières parties de la saison régulière.

## 804- REGLEMENTATION

A l'exception des règlements 501 – 503, 509, 510, 514, 520, 527 – 528, 531, 537, les règlements de régie de la saison régulière s'appliquent aux Séries. Advenant un litige les règlements spécifiques aux Séries ont priorité.

## 805- POSITIONNEMENT & HORAIRE DES PARTIES

- A)- Le classement officiel des équipes en saison régulière est utilisé pour déterminer l'ordre des équipes sur la grille de départ.
- B)- Le positionnement de départ des équipes ainsi que l'horaire des parties (date – heure - terrains) pour chaque Séries doit être approuvé conjointement par le CA et l'Organisation hôte. (Voir 802c)
- C)- L'équipe la plus haute au classement de la saison régulière est toujours celle qui reçoit, et ce, pour toutes les parties.
- D)-
- E)-
- F)-
- G)- Toutes les parties sont à finir – Div. moustique et peewee 6 manches – Div. bantam et midget 7 manches.
- H)- Lors d'un programme double (2 parties consécutives), le temps minimum de repos entre les 2 parties est de 45 minutes.

## 806- SURVEILLANTS

- A)- Le Vice-Président de Division ou son délégué est responsable, sur le site de l'activité du bon déroulement des Séries sous sa juridiction.  
(Remise de partie en cas de pluie, Rapport des parties, Joueurs inéligibles, Feuilles de pointage d'alignement, Rotation des lanceurs, Coordination avec l'Organisation hôte, etc)
- B)- En cas de mauvaise température, le surveillant, conjointement avec l'Organisation hôte, peut allonger la durée d'une activité Séries.

## 807- ARBITRES & MARQUEURS

- A)- L'Organisation hôte est responsable de fournir les arbitres & les marqueurs.
- B)- Deux (2) arbitres & un (1) marqueur accrédités pour chacune des parties.

## 808- COUT DE PARTICIPATION (Equipes)

- A)- Un budget d'opération des Séries, préparé par l'Organisation hôte Div/Classe, doit être présenté au CE au moins 15 jours avant la date prévue de son approbation par le CA. (Voir 802c)
- B)- Le coût de participation est réparti entre les équipes de Div/Classe.
- C)- Protocole d'entente est obligatoirement rédigé entre la LBA et l'Organisation responsable des Séries.

## 809- EQUIPES

- A)- Seul le responsable des Séries ou son délégué peut officiellement aviser une équipe d'une remise de partie dans un délai raisonnable. (Pluie etc.)
- B)- Les équipes doivent se présenter au moins une heure avant chaque partie, quelle que soit la température.  
Sanction : \$25.00
- C)- Les feuilles d'alignement (3 copies) doivent être présentées au marqueur au moins 30 minutes avant chacune des parties. Sanction: \$10.00 par partie.
- D)- Seul les joueurs apparaissant sur le cahier A ou B ou la liste de réserve (approuvés) peut prendre part à une partie.  
Sanction: Perte de la partie pour l'équipe.
- E)- Tous les joueurs et entraîneurs suspendus doivent être déclarés au registraire des séries de l'Organisation Hôte, avant de jouer leur première partie. Sanction: \$25.00
- F)- Une équipe qui arrive en retard à une partie, soit moins de quinze (15) minutes avant l'heure prévue du début de la partie se voit imposer une sanction.  
Sanction: Perte du droit à la période de réchauffement.
- G)- Une équipe qui retarde le début de la partie dû à son arrivée tardive, se voit imposer une sanction. Sanction: \$25.00

H)- Une équipe qui arrive avec plus de quinze (15) minutes de retard ou est absente sans raison valable se voit imposer une sanction. Discipline.

Sanction: Perte de la partie + \$25.00

I)- Toutes les équipes participent aux séries.

#### 810- RESULTATS DES PARTIES

A)- L'association hôteesse des Séries est responsable de communiquer les résultats des parties, incluant les expulsions, incidents ou protêt, dans l'heure qui suit la fin de chacune des parties. Sanction: \$5.00

B)- Les parties disputées après 20.00 hrs. devront être rapportées avant 23.00 hrs. Sanction: \$5.00

#### 811- PROTET

A)- Tout gérant ou entraîneur peut loger un avis de protêt au moment de l'infraction et avant que le jeu ne reprenne en informant l'arbitre du marbre et le marqueur officiel.

B)- La partie s'arrête au moment de l'avis du protêt.

C)- L'équipe qui loge le protêt à 15 minutes pour rédiger son protêt par écrit et le remettre à l'Organisation Hôteesse.

D)- Un montant de \$50.00, ou un chèque au nom de la Ligue Interrégionale AA, doit accompagner le dépôt du protêt.

E)- Le comité de Discipline et Protêt de l'activité Série doit prendre position.

F)- La partie continue immédiatement après qu'une décision a été rendue.

#### 812- COMITE DE DISCIPLINE et PROTET

A)- Un Comité de Discipline et Protêt doit être disponible en tout temps pendant les activités Séries.

B)- Le Comité est formé de trois (3) personnes

1- Vice-Président de division, ou son délégué. (Surveillant)

2- Un représentant officiel de l'Organisation Hôteesse.

3- Le chef arbitre, ou son délégué.

Note : Le Comité peut s'adjoindre un ou plusieurs consultants.

#### 813- REGLEMENT DU LANCEUR

A)- Le règlement du lanceur 110.1 de BQ s'applique en entier.

B)- La Ligue reconnait une série comme un événement.

#### 814- FIN